Envoyé en préfecture le 21/08/2024

Reçu en préfecture le 21/08/2024

Publié le

ID: 091-219102860-20240820-DDM_2024_144-CC

<u>DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE</u> <u>VILLE DE GRIGNY</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM 2024 144

Date: 2 0 AOUT 2024

Objet: Conclusion du marché n°24 TR 10 relatif aux travaux de réhabilitation et extension du groupe scolaire Paul Langevin et de son plateau sportif - Lot 07 "Ravalement"

Public le 2 1 AOUT 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

<u>Objet</u>: Conclusion du Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses marché n°24 TR 10 relatif articles L.2122-22 et L.2122-23,

et extension du groupe Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2123-1-3° et scolaire Paul Langevin et de R.2123-1-2° du Code de la commande publique,

Vu la déclaration sans suite de l'acheteur lors de la première consultation portant sur le macro-lot B comportant les lots 04 « Charpente », 05 « Menuiseries extérieures », 06 « Serrurerie », 07 « Ravalement » et 08 « Couverture, Étanchéité », en date du 21 novembre 2023, pour motifs d'intérêt général en raison de la nécessité de redéfinir les besoins, et ce conformément aux dispositions des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique,

Vu la décision de l'acheteur de recourir pour le lot 07 « Ravalement » à une procédure adaptée, en application de l'article R.2123 al.2 du Code de la commande publique,

Vu qu'une procédure adaptée a été lancée pour les travaux de ravalement dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Paul Langevin et de son plateau sportif, dont l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le 02 janvier 2024 et publié sur le profil acheteur le jour même, avec une date limite de remise des offres fixée au 05 février 2024 à 14h00,

Considérant que la consultation est constituée de 2 phases, la première portant sur les travaux de réhabilitation et de restructuration du groupe scolaire et la seconde relative à la création du plateau sportif dit « city park »,

Considérant que six offres dématérialisées ont été remises dans les délais impartis,

Considérant que les termes de l'offre formulée par la société BATIMURS FRANCE sise 86 rue Voltaire à MONTREUIL (93100), représentée par son Président, Monsieur Nimet ISIT, à la Commune de Grigny sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350), représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, en réponse à la consultation

Envoyé en préfecture le 21/08/2024

Reçu en préfecture le 21/08/2024

ublié le

ID: 091-219102860-20240820-DDM_2024_144-CC

susvisée, est techniquement et économiquement la plus avantageuse,

Décide,

De conclure et signer le marché n°24 TR 10 pour les travaux de ravalement dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Paul Langevin et de son plateau sportif pour un montant global et forfaitaire de 109 247,72 € HT pour la phase 1 et 1 989,43 € HT pour la phase 2, soit un total de 111 237,15 € HT, soit 133 484,58 € TTC,

De préciser que le marché prend effet à la date de sa notification au titulaire. Le délai d'exécution de la phase 1 concernant les travaux du groupe scolaire est de 18 mois hors période de préparation de 2 mois, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-Travaux. Le délai d'exécution de la phase 2 pour les travaux du plateau sportif dit « city park », est de 5 mois hors période de préparation de 2 mois, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-Travaux. Le délai d'exécution de chaque phase court à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer l'exécution des travaux,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification